

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
DE NEUFCHÂTEAU

Ville de Vittel

ARRÊTÉ

Arrêté n°2018-775

**Objet : Création de trois emplacements de stationnement en zone réglementée (zone bleue)
152, rue Division Leclerc**

Le Maire de la ville de Vittel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 ;
Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5° et R.221-6° ;
Vu le Code de la Route ;
Vu ses précédents arrêtés relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement dans l'agglomération ;
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement de tous véhicules sur le territoire communal de Vittel ;

ARRÊTE

- Article 1. Trois emplacements de stationnement en zone réglementée sont créés rue Division Leclerc au droit du n° 152.
- Article 2. Une matérialisation verticale et horizontale est réalisée par les services techniques municipaux. Des panneaux type B6b3 et B50c confortent cette réglementation.
- Article 3. La durée du stationnement est de 2 heures avec un dispositif de contrôle agréé et aisément visible.
- Article 4. L'heure exacte d'arrivée devra figurer. Toute modification des indications du disque sans remise en circulation du véhicule est interdite (même avec un faible déplacement).
- Article 5. La police municipale, la Gendarmerie et tous agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VITTEL, le 23 août 2018

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrick FLOQUET.

Patrick Floquet